



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 27 janvier 2016

SOMMAIRE

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	
2016_01	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 4
2016_02	BIENS A AMORTIR ET DUREE DES AMORTISSEMENTS – BUDGET VILLE..... 18
2016_03	OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – EMPRUNT 2015..... 21
2016_04	OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2016 23
2016_05	ZAC URIEN-GRANDS CHAMPS : GARANTIE SOLIDAIRE A LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (LAD-SELA)..... 26
2016_06	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 28
2016_07	DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE GAZ NATUREL – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONVENTION 32
2016_08	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS - COMPETENCE SANTE 35
2016_09	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS – COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES 36
2016_10	CONVENTION DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PRATIQUE SPORTIVE PARCOURS PERMANENTS D'ORIENTATION..... 39
2016_11	ERDF – CONVENTION DE SERVITUDE POUR POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE (PARCELLES K 1394 ET B 323 ET 358)..... 40
2016_12	ERDF – CONVENTION DE SERVITUDE POUR POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE (PARCELLES K 1216, 1217, 1260, 1407 ET 1412)..... 40
2016_13	MODIFICATION DES STAUTS DU SYDELA..... 41
2016_14	APPROBATION DE LA CHARTE DES RESEAUX DES GESTIONNAIRES DES STRUCTURES PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE DU PAYS D'ANCENIS. 42
2016_15	PROPRIETE URBAINE – AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS ENTERRES EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2012 ENTRE LA VILLE D'ANCENIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS ET D'HABITAT 44 POUR L'OPERATION DU SALVANET – OCTROI D'UNE SUBVENTION A HABITAT 44 43
2016_16	TARIFS DES VISITES PATRIMONIALES..... 45
2016_17	DECISIONS DU MAIRE..... 46

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS

Procès-verbal Séance du 27 janvier 2016

Le **Mercredi Vingt Sept Janvier Deux Mil Seize à Dix Neuf Heures**, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis.

ETAIENT PRESENTS :

Martine CHARLES, Pierre LANDRAIN (arrivé 19h15), Eric BERTHELOT, Nathalie POIRIER, Nadine CHAUVIN, Patrice HAURAY, Isabelle GRANDCLAUDE, Jacques LEFEUVRE adjoints.

Isabelle GAUDIAU, Nabil ZEROUAL, Gaële LE BRUSQ, Patrice CIDERE, Cécile BERNARDONI, Gaël BUAILLON, Catherine BILLARD, Anne LE LAY, Donatien LACROIX Philippe RETHAULT, Joëlle BERTAUX, Claude GOARIN, Rémy ORHON, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Jean-Michel LEPINAY, Mireille LOIRAT, Céline PATOUILLER, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES ;

Didier LEBLANC, Emmanuelle DE PETIGNY.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Claude GOARIN est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS :

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Didier LEBLANC à Eric BERTHELOT
- Emmanuelle DE PETIGNY à Rémy ORHON

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 9 NOVEMBRE ET DU 14 DECEMBRE 2015

Madame Loirat réaffirme en préambule les remarques de la minorité et son insatisfaction quant à la retranscription des échanges dans le compte rendu du conseil municipal. Pour elle un procès-verbal intégral n'allongerait pas significativement les comptes rendus existants et éviterait à tous cet accroissement de la durée du conseil municipal.

Monsieur Caillet rappelle que lors de la séance du 9 novembre dernier, la minorité avait remis une lettre comportant toutes ses remarques sur le compte rendu du conseil du 28 septembre. Il note que ces demandes écrites de modifications n'ont pas été prise en compte dans le compte rendu.

Monsieur Hauray répond que le procès-verbal est effectué sous la responsabilité du secrétaire de séance de matière synthétique conformément au règlement du Conseil Municipal. S'agissant du procès-verbal du 28 septembre, il fait remarquer que la minorité a transmis à deux reprises le relevé de ses interventions et que ces relevés ne disent pas la même chose.

Pour le procès-verbal du 9 novembre, Monsieur Caillet observe que la dernière phrase du paragraphe de l'intervention de Madame Rialet n'a aucun sens, il manque des mots « Elle demande

ce qu'il 20,00 € de la participation au colloque. » Il fallait comprendre qu'elle demandait une explication sur l'augmentation de 20 € de la participation du colloque. Il renouvelle sa demande sur la composition du CLSPD.

S'agissant de l'étude sur la création d'une commune nouvelle, Monsieur Caillet indique l'intervention de la minorité n'est pas restituée dans son intégralité et estime que ceci engendre une perte de cohérence de leurs propos. Les passages manquant sont les suivants : « il est indiqué dans le dossier de consultation: *« Les élus des deux communes ont décidé de confier une étude à un cabinet spécialisé qui pourra d'une part les aider à définir l'opportunité d'une création d'une commune nouvelle et d'autre part les accompagner dans la mise en oeuvre de cette nouvelle organisation dont la mise en place est envisagée au plus tard au 1er Janvier 2019. »* Il ajoute que le passage sur la décision des élus de Mésanger a été volontairement enlevé : *« Le 3 novembre dernier, les élus du conseil municipal de Mésanger stupéfaits de voir que la commission avait décidé pour et sans eux ont désapprouvé à l'unanimité ce schéma. Et vous, élus de la majorité d'Ancenis que pensez-vous de l'absence de débat au sein de notre conseil municipal alors que tout semble être décidé d'avance? »*. Au vu des demandes pressantes auprès de la commune de Mésanger de constituer une commune nouvelle avec Ancenis/Saint-Géréon et compte tenu des récents articles de presses, les élus de la minorité jugent que leurs interventions ont une légitimité.

Toujours en page 22 Monsieur Caillet relève que Madame Le Brusq avait indiqué que les membres du groupe de travail sur la commune nouvelle seraient nommés début 2016. Il demande à Monsieur le Maire quand est ce que les membres du groupe de travail seront désignés ?

En page 34 il ajoute qu'en réponse à une question sur le montant total dépensé par la Ville et TERRENA ainsi que sur les aides obtenues pour la préservation et la restauration de l'île Delage, Monsieur Berthelot avait indiqué qu'un bilan financier serait donné lors d'un prochain Conseil Municipal. Il demande communication de ce bilan financier. Monsieur Berthelot répond que cette demande sera traitée en commission d'urbanisme avec présentation du bilan demandé.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il ne faut pas confondre les remarques sur le procès-verbal de la séance précédente et les questions complémentaires.

Pour le procès-verbal du 14 décembre, Madame Rialet s'interroge sur les modifications apportées par rapport à la première version transmise aux élus. A la demande de Monsieur le Maire, le directeur général des services répond qu'il s'agit uniquement de corrections de fautes d'orthographe.

Elle note que les interventions de la minorité sont mieux restituées, plus proches de la transcription intégrale demandée. Cependant, elle relève les erreurs ou oublis suivants :

- page 3 : erreur dans le titre Séance du 14 décembre et non du 14 novembre 2015

- page 5 : CCQ : il avait été indiqué à l'oral que Nathalie Baudry ne faisait pas partie des CCQ du quartier Cadou Nord. Elle note que dans le compte rendu, son nom est toujours indiqué.

Monsieur Hauray répond que ce point était simplement informatif. S'agissant de Madame Baudry, elle avait donné son accord, mais la confirmation écrite n'avait pas été encore réceptionnée à la date du conseil.

- page 11 : Indemnité du trésorier : il manque le montant de l'indemnité 1100€ correspondant à 48% donné par M. Lefeuvre. Sur l'indemnité de 50€ voté par le CCAS, Monsieur le Maire avait ajouté qu'une erreur a été faite lors du vote au CCAS puisqu'il faut voter un taux et non un montant fixe. Au dernier CCAS, cette délibération n'est pas repassée. Elle demande si cela est normal ?

- page 21 : Halles – déclassement du domaine public – Les élus de la minorité avaient demandé où en était les avancées précises sur les enseignes et relayé les craintes des commerçants autour des halles

quant à l'installation d'un concurrent sous les halles. Madame Poirier avait répondu que le souhait de la Ville était bien d'avoir des commerces autour des halles.

Monsieur Orhon propose d'avoir une relecture croisée avant l'envoi définitif du procès-verbal, cela permettrait d'avoir un regard partagé sans alourdir le travail des services et ferait gagner du temps en début de conseil.

Monsieur Hauray est en désaccord sur ce point soulignant la charge de travail générée pour le secrétariat et rappelle que le procès-verbal est établi sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas opposé au principe de relecture croisée, mais qu'il ne faut pas alourdir la charge engendrée.

2016_01 **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Ce débat est enregistré au procès-verbal de la séance.

Il a été remis aux élus avec le dossier de conseil municipal le « support à la préparation de votre DOB » fourni par la Caisse d'Epargne, un document présentant des extraits de ce même support, l'état évolutif de la dette des budgets annexes Chauvinière et CAT, les résultats des budgets annexes 2015 Chauvinière, Spectacles et Expositions et CAT, et l'analyse financière prospective réalisée par le cabinet KPMG qui est présentée en préalable à ce débat.

Avant la présentation de l'analyse financière par KPMG et l'ouverture du débat, Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des membres du Conseil Municipal sur un certains nombres de points :

" Notre débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte de poursuite de la baisse brutale des dotations aux collectivités décidée par l'Etat. Je regrette d'ailleurs que la réforme des dotations visant à mieux prendre en compte les charges incombant aux villes-centres ait été abandonnée.

Nous sortons d'une année 2015 où les efforts de gestion dans l'exécution du budget ont été particulièrement importants. Nous avons ainsi dépensé en fonctionnement 200 000,00 € de moins qu'en 2014 malgré l'augmentation naturelle des charges de personnel. Nous avons eu aussi à prendre en compte des éléments exceptionnels comme le transfert à la COMPA des ressources liées à l'assainissement, le solde de l'opération Rohan et les besoins de trésorerie pour les aménagements urbains à La Chauvinière et la ZAC Urien Grands Champs.

Pour 2016 et les années suivantes, nos choix budgétaires devront s'inscrire dans le respect de cinq lignes directrices que je voudrais rappeler ici :

- *la prise en compte des nouvelles baisses de dotations qui impacteront aussi les subventions susceptibles de nous être attribuées par les autres collectivités. Par exemple, le Conseil Départemental réfléchit à poursuivre ses contrats de territoire ;*
- *la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;*
- *un volume d'investissements d'ici 2020 de 25 millions d'euros. Si on retranche le remboursement des emprunts (5M€) et un fonds de roulement de 2M€, cela nous laisse 18M€ disponibles pour les investissements ;*
- *le maintien d'un endettement raisonnable qui ne dépasse pas le seuil des 7 années au niveau du ratio du désendettement. Je rappelle que les seuils d'alerte est de 10 ans. La durée de remboursement des emprunts ne doit pas, à nos yeux, dépasser 15 ans ;*
- *une évolution de la fiscalité qui maintienne Ancenis sous la moyenne départementale au terme de ce mandat.*

En respectant ces lignes directrices, les projections budgétaires nous permettront d'avoir une situation saine à l'horizon 2020.

En 2016, nous aurons un haut niveau d'investissement compte tenu des opérations engagées. Je citerai notamment la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité, le solde du Logis Renaissance et le chantier « Cœur d'Ancenis ».

Je voudrais aussi insister sur l'importance des investissements réalisés actuellement sur Ancenis sous notre impulsion par les autres partenaires de la ville qu'ils soient publics ou privés. Il y a, actuellement ou prochainement, plusieurs dizaines de millions d'euros investis dans notre ville, ce qui est une très bonne chose pour l'activité économique et l'emploi. On peut citer par exemple les travaux à la gare, le futur cinéma de pays, le scanner à l'hôpital, le projet immobilier sur l'ancien site Peugeot, la construction de Pôle Emploi , de l'IME et de programmes immobiliers autour de la route de Châteaubriant, l'extension du Centre commercial du Bois Jauni, la réalisation du nouveau Centre de Secours à la Chauvinière, les projets économiques dans les zones d'activités, etc.

Vous le voyez, Ancenis est une ville attractive, en mouvement, qui se modernise. Et nous devons entretenir cette dynamique.

Cette volonté de travailler sur la dynamique économique avec nos partenaires va de pair avec une attention portée à la dimension humaine de notre ville.

Aussi, pour aller plus loin dans notre action, je voudrais confier à un groupe de travail le soin d'examiner la faisabilité d'un dispositif de mutuelle communale pour ceux qui n'en bénéficient pas.

Pour terminer sur les orientations budgétaires, je voudrais souligner tout l'intérêt d'avoir cette approche pluriannuelle qui nous permet d'avoir un cap, de maîtriser la situation et d'éviter de naviguer à vue.

Cette approche pluriannuelle devra néanmoins prendre en compte dans les années prochaines une autre donnée : celle de la création de la commune nouvelle. Les projections, notamment à partir de 2018, seront forcément modifiées. Par souci de transparence, nous avons établi une trajectoire jusqu'en 2020, une trajectoire extrêmement prudente puisque nous ne prenons en compte que les ressources certaines, mais c'est aussi une trajectoire qui évoluera nécessairement."

Monsieur Lefeuvre présente ensuite la méthodologie de la construction de l'analyse financière et la présentation qui va en être faite par le cabinet KPMG :

- prise en compte du contexte ;
- analyse du réalisé 2015 permettant de dégager un excédent prévisionnel et sa répartition et de calculer l'assiette de l'évolution future par une extrapolation jusqu'en 2020 (formulation

d'hypothèses en recettes et en dépenses jusqu'en 2020 afin de calculer les évolutions de l'épargne brute ou capacité d'autofinancement) ;

- prospective 2016 avec capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement jusqu'en 2020 en conservant un endettement inférieur à 7 ans, tout en reconstituant une trésorerie suffisante ;
- plan pluriannuel d'investissement ;
- prise en compte des budgets annexes et des opérations qui génèrent des besoins en trésorerie et certaines fois des endettements ;
- prise en compte de l'emprunt de 3 millions d'euros réalisé en décembre 2015 qui servira également pour des investissements 2016.

Madame Leconte du Cabinet KPMG présente à l'assemblée l'analyse financière prospective, actualisée, réalisée, à la demande de Monsieur le Maire d'Ancenis, sur la période 2016-2020. Après un exposé sur le contexte (baisse des dotations, renforcement de la péréquation et réforme du FCTVA), sur la structure du budget de fonctionnement de la Ville et un état des lieux de la richesse fiscale, l'intervenante présente les hypothèses d'évolution des produits et des charges de fonctionnement retenues pour cette étude, ainsi que l'évolution prévisible de l'investissement. Les dépenses et recettes présentées sont des dépenses et recettes acquises et actées.

Le résultat de cette analyse démontre que la Ville d'Ancenis :

- a peu de leviers d'action en dehors de la fiscalité au regard du contexte national, en notant que les taux pratiqués sont en-dessous des taux des communes de même strate ;
- va connaître une baisse brutale des dotations de l'Etat (- 883 000,00 € entre 2014 et 2020). L'évolution programmée de l'imposition locale compense à peine cette perte de dotations. La réforme de la DGF à partir de 2017 permettra peut-être de compenser les charges de centralité, mais en raison des bornes imposées, le montant attendu sera reconstitué sur plusieurs années ;
- voit son épargne de gestion et son épargne nette se dégrader malgré les efforts réalisés en terme de maintien des dépenses de fonctionnement. Depuis la mise en place de la taxe professionnelle unique, la Ville d'Ancenis a connu une forte baisse de ses recettes. Ainsi, chaque année, la COMPA perçoit près de 8 millions d'euros de taxes correspondant au territoire d'Ancenis (toutes taxes), mais ne reverse que 5 millions d'euros à la Ville d'Ancenis ;
- devra recourir à l'emprunt pour financer sa demande d'investissement actuelle. Les dépenses d'équipement par habitant sont très nettement supérieures à celles des communes de même strate, en raison des charges de centralité et de l'importance du patrimoine de la Ville d'Ancenis. Le taux d'endettement actuel est lié aux programmes d'investissement précédents. Il sera nécessaire dans les années à venir de limiter les investissements nouveaux ;
- même si le versement des résultats d'assainissement à la COMPA est neutre budgétairement (recettes en totalité en 2015 et dépenses en 2015 et 2016), le décaissement lié a un impact fort sur la trésorerie de la Ville.

Avant l'ouverture du débat, les membres de la minorité souhaitent obtenir une précision technique :

- A quoi correspondent les 714 000,00 € de la ligne "Château" en 2016 ?

Réponse : il s'agit des soldes à payer pour le Logis Renaissance. Il n'y a pas de nouvelles dépenses d'investissement prévues en 2016

Monsieur Orhon souhaite remercier le cabinet KPMG, Monsieur Lefevre et les services pour les qualités de la présentation et des documents fournis, ainsi que pour le travail effectué en commission.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Orhon et partage sa satisfaction.

Il complète la présentation en soulignant :

- la relative faiblesse de la taille de la Ville d'Ancenis pour une ville centre ;
- le fort potentiel fiscal de la Ville d'Ancenis, cas rare pour les communes de même strate ;
- que l'utilisation de la trésorerie du budget assainissement par le budget principal était normal en raison de l'unité de caisse.

Mademoiselle Leconte quitte la séance et Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à poser leurs questions et à ouvrir le débat.

Monsieur Orhon prend la parole au nom des élus de la minorité :

" Le financement de l'ensemble des mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité est assuré essentiellement par la maîtrise des dépenses publiques, dont 11 milliards d'euros demandé aux collectivités territoriales. Dans ce contexte économique difficile où la politique nationale priorise la réduction des déficits budgétaires pour relancer l'économie, nous regrettons que les orientations budgétaires présentées ce soir, n'apportent aucune perspective en matière de politique publique sociale sauf l'annonce faite ce soir de la constitution d'un groupe de travail sur une mutuelle communale. Cette proposition faisait partie de notre programme électorale. Aussi, nous souhaitons être associés à ce groupe de travail.

De même, alors que les collectivités sont des acteurs majeurs dans la lutte contre le dérèglement climatique, nous regrettons que les orientations budgétaires en terme de transition énergétique ne soient pas évoquées.

Les hypothèses relatives aux recettes de fonctionnement :

L'augmentation des recettes de fonctionnement est supportée exclusivement par les produits des services et la fiscalité des ménages.

Lors du précédent débat d'orientation budgétaire, nous avons précisé que les hypothèses relatives aux recettes de fonctionnement liés aux impôts des ménages entre 2015 et 2020 étaient sous estimées puisqu'elles ne prévoyaient pas d'augmentation des taxes entre 2018 et 2020. Nous avons malheureusement raison puisque aujourd'hui vous prévoyez une augmentation :

- de 3% pour la Taxe d'habitation chaque année entre 2016 et 2020,
- de 5 % pour la Taxe foncière bâti chaque année entre 2016 et 2020,
- et 3% pour la Taxe Foncière non bâti entre 2016 et 2020.

Entre 2014 et 2020, l'augmentation des taux d'imposition va apporter une ressource financière supplémentaire de près de 1 200 000,00 €, celle des bases, 600 00,00 € supplémentaires.

Les taux en 2020 seront supérieurs aux taux moyens appliqués en 2014 par les communes de même strate et peut-être supérieurs aux taux moyens appliqués en 2020 sachant que la plupart d'entre-elles ont choisi de ne pas augmenter leurs taux avant la fin du mandat.

L'effort demandé aux Anceniens est d'autant plus important que le revenu disponible par unité de consommation à Ancenis est très largement en dessous du revenu moyen des habitants des communes de même strate ; 19 105,70 € contre 21 103,70 € et que par ailleurs, le taux de pauvreté est important (11,40 %).

Un effort supplémentaire difficilement compréhensible pour de nombreux contribuables sachant qu'à la COMPA depuis 2011, les excédents budgétaires ne cessent de progresser ; plus de 25 M€ 2015, soit + 20 M€ par rapport à 2011, alors que de nombreuses communes du Pays d'Ancenis rencontrent des difficultés pour boucler leur budget.

Lors du précédent débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire, vous nous aviez expliqué « que la notion de communes de même strate n'intègre pas celle de la ville-centre et les charges qui en découlent. Qu'il fallait réfléchir à un autre système puisque les charges de centralité ne sont pas aujourd'hui assez intégrées. Selon vous, l'avenir de la ville-centre du pays d'Ancenis passe par une

évolution de la communauté des communes en communauté d'agglomération (ville centre > 15 000 habitants) ».

Le 8 janvier dernier, vous avez appelé de vos vœux la commune de Mésanger à rejoindre les communes d'Ancenis et Saint-Géréon. Nous n'avons pas à forcer la main de nos collègues élus de Mésanger. Ce n'est pas à Ancenis de décider à leur place. De plus, une telle décision ne peut être prise sans les citoyens. Comme l'a précisé Monsieur Brehier vice-président de la COMPA, en charge des politiques territoriales « le mariage entre communes doit être mûrement réfléchi...et il ne faut pas céder aux effets d'aubaine ».

Aujourd'hui, nous considérons qu'il ne faut pas attendre la création d'une hypothétique communauté d'agglomération pour répondre aux besoins exprimés.

Nous proposons :

- d'une part, le transfert vers la COMPA, de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » : ex la gestion des piscines, la création et l'entretien de nouvelles infrastructures sportives, la gestion des bâtiments culturels...*
- et d'autre part, dans le cadre du futur pacte financier et fiscal entre la COMPA et les communes, de mieux organiser le partage des ressources et des charges entre les collectivités."*

Monsieur le Maire répond :

- l'intercommunalité du territoire est arrivée aujourd'hui au tournant de son histoire. Nos prédécesseurs ont construit une intercommunalité reconnue, mais l'évolution du contexte (baisse des dotations de l'Etat en particulier) nécessite une nouvelle réflexion, ce dont a conscience la COMPA.
- en ce qui concerne la commune de Mésanger, Monsieur le Maire indique qu'il ne l'a pas forcé à rejoindre les communes d'Ancenis et de Saint-Géréon pour former une commune centre pouvant déclencher une communauté d'agglomération. Il ne s'agit pas d'un effet d'aubaine et rien n'est imposé. Le débat est simplement lancé.
- transfert des équipements culturels et sportifs : le transfert des piscines devrait se faire avant la fin du mandat. En ce qui concerne les autres équipements sportifs et les bibliothèques, la COMPA n'est pas prête à prendre en charge les bâtiments.

Monsieur Orhon insiste sur le fait qu'il faut travailler sur les avantages et les inconvénients de faire ou pas la communauté d'agglomération ou des communes nouvelles. En effet, avoir 25 millions d'excédent financier (à la COMPA) justifie un débat sur le transfert des compétences et entraîne un questionnement des habitants qui connaissent dans le même temps une augmentation de leurs impôts. Il ne faut pas attendre cette hypothétique évolution en communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de dissocier le débat sur une évolution en communauté d'agglomération (et la future commune nouvelle centre) et le transfert des compétences. Mais une ville centre de 9 000 habitants pour une intercommunalité de 70 000 habitants n'a pas de sens. La réflexion a été lancée et les propos prononcés ont ensuite été repris par la Préfecture, mais ont fait l'objet d'un amalgame. Une correction a ensuite été apportée. Monsieur le Maire indique que la mairie d'Ancenis va rencontrer Monsieur le Maire de Mésanger et son équipe afin de présenter les avantages et les inconvénients d'une communauté d'agglomération. "Si on ne fait rien, il ne se passera rien".

Concernant le transfert de compétences, les choses se font, mais sont conditionnées par l'attente de lois et décrets, et l'excédent de trésorerie n'a pas vocation à durer.

Monsieur Hauray intervient pour indiquer à Monsieur Orhon que parler d'unité de consommation n'est pas la même chose que parler du nombre d'habitants. On ne peut donc pas comparer

strictement ces deux notions. Il est nécessaire de faire attention aux calculs des arrondis. Enfin, par erreur il compare un revenu moyen à un revenu médian, ce qui n'est pas la même chose.

" Quand on parle de fiscalité, il faut être précis et vous donner des chiffres avérés :

- *la hausse des impositions locales (taxe d'habitation plus taxe foncière sur les propriétés bâties) sera en moyenne de 28 € en 2016 hors abattement pour personnes à charges (incluant l'augmentation des bases d'imposition). Pour les personnes qui ne paient que la taxe d'habitation, ça représente 16 €. Un certain nombre de contribuables bénéficient d'exonérations ou abattements du fait de la réglementation fiscale. Il faut aussi se rappeler que le Conseil Municipal a mis en place un abattement spécial qui bénéficie à environ 500 familles ;*
- *le journal Ouest-France a enfin indiqué que, concrètement en 2015, un couple en résidence principale, propriétaire, avec un enfant à charge, paie 1 003 € à Ancenis d'impôts locaux Ville/COMPA/Département, soit 492 € de moins que la moyenne des 29 principales villes du département. Ancenis est la seconde ville la moins chère."*

Madame Poirier s'exprime concernant le transfert de compétence en matière d'équipements sportifs structurants du territoire. Il y a nécessité d'une réflexion rapide. Les associations disent bien que les équipements sont satisfaisants, la Commune apporte beaucoup mais une demande est formulée sur 2 gros équipements structurants. Ancenis ne peut répondre seule aux demandes du territoire.

Monsieur Tobie indique que le travail sur le transfert des piscines est en cours et que le transfert de compétence devrait avoir lieu en totalité d'ici 2018. La COMPA, dans un premier temps, va acheter des créneaux de natation au SIVOM. Concernant les équipements sportifs structurants du territoire, il confirme que la Ville d'Ancenis ne peut répondre seule aux demandes du territoire et porter ces équipements. Il souscrit donc à la nécessité d'une réflexion rapide sur le sujet.

Monsieur Lépinay souligne que la manne financière de 25 millions d'euros de la COMPA au regard de ses compétences interroge d'autant plus que la COMPA voulait augmenter dans un premier temps ses taux d'imposition (ce qui a été annulé par la suite).

Monsieur le Maire répond que la COMPA a un programme d'investissement (exemples : centre de transfert, la recyclerie, ...). De plus, se profilent des investissements lourds comme le cinéma, en plus des futures compétences (ADS par exemple). En ce qui concerne la fiscalité, la COMPA va essayer d'asseoir un système d'équitable en révisant les objectifs et la façon de fonctionner. Il souligne que le fait que la COMPA dégage de la capacité d'autofinancement est plutôt une bonne nouvelle.

Monsieur Lépinay intervient au sujet du règlement de publicité :

"Il y a déjà 4 ans, le 6 février 2012, Monsieur le Maire, vous indiquiez que le retard de la mise en place du Règlement Local de Publicité était imputable à l'attente des décrets d'applications des nouvelles dispositions en la matière prévues dans le cadre du Grenelle 2. Sauf erreur de notre part, les décrets d'application ont été pris le 24 avril 2012. Le 25 mars 2013, suite à la présentation du projet de Règlement Local de Publicité par le cabinet Paysage de l'Ouest, vous aviez précisé que des adaptations au regard des spécificités de la commune seraient examinées lors d'un prochain Conseil Municipal. 16 conseils municipaux plus tard, nous n'avons toujours rien vu.

Lors du DOB le 7 avril 2014, nous avons rappelé votre engagement à mettre en application le Règlement Cantonal de Publicité. Vous nous aviez alors répondu qu'un travail était en cours.

En janvier 2015, vous avez précisé que le projet devrait aboutir prochainement et qu'il sera intégré au PLU. En septembre dernier, le Conseil Municipal a validé une modification importante du PLU, sans règlement local de publicité.

Aujourd'hui, force est de constater que le dossier n'a visiblement pas bougé depuis 4 ans. Dommage, car avec un montant maxi de 15,30 € par m² de surface publicitaire, l'agglomération Ancenis-Saint

Géréon se prive d'une recette fiscale non négligeable qui permettraient de contribuer à maîtriser l'augmentation des impôts locaux, tout en améliorant le cadre de vie."

Monsieur le Maire répond qu'il connaît bien le dossier puisque c'est lui qui l'avait impulsé du temps de sa présidence du SIVOM. Ce dossier est un dossier qui concerne toutes les communes, ce qui a un avantage (périmètre large) et un inconvénient (toutes les communes doivent avancer ensemble).

Monsieur Berthelot précise que ce dossier fait l'objet d'un débat collégial au SIVOM et qu'il a demandé l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour du prochain SIVOM. Pour information, la mairie de Saint-Géréon a déjà éliminé des panneaux de pré-enseignes. Il souligne le fait que ce travail doit se faire en pensant aux commerces.

Monsieur le Maire précise que de nombreux panneaux de pré-enseigne ne sont pas sur le territoire de la Ville d'Ancenis et qu'il fait confiance au SIVOM pour mener ce travail à bien. La géographie des territoires a un impact sur la présence de ces panneaux.

Monsieur Orhon répond que la taxe peut être modulée et des exonérations mises en place pour protéger les petits commerçants. Il souhaite que le travail avance sur cette thématique dans le cadre de la commune nouvelle.

Madame Loirat reprend la parole au nom des élus de la minorité concernant les hypothèses relatives aux dépenses de fonctionnement :

" Nous sommes évidemment favorables au fait de vouloir maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver notre capacité à investir, mais pas à n'importe quel prix.

Lors des précédents DOB de ce mandat, Monsieur le Maire, vous nous avez confirmé :

- *que le personnel ne doit pas être la variable d'ajustement ;*
- *qu'en aucun cas les hypothèses financières ne prendront le pas sur les hypothèses humaines ;*
- *que la dimension humaine prédominera sur les logiques purement comptables.*

Les charges de personnel représentent aujourd'hui 48% des charges de fonctionnement. La maîtrise des charges de personnel ne pourra se faire sans modernisation de l'outil de travail. Sur ce point nous pensons qu'il y a beaucoup à faire.

Concernant la valorisation du savoir-faire des agents, Monsieur Leblanc nous avait précisé que le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion du comité technique. Avez-vous avancé sur ce point ? Quels sont selon vous les leviers possibles pour valoriser le savoir-faire des agents, et leur donner ainsi des conditions de travail à la hauteur de leurs compétences ?"

Monsieur le Maire répond que le travail est en cours pour la Ville d'Ancenis et que le travail va être lancé en commun avec Saint-Géréon grâce à un futur comité de pilotage.

Madame Loirat souligne que les investissements en informatique sont prévus dans le plan prévisionnel d'investissement seulement pour 2016.

Monsieur Lefeuvre répond qu'un effort est prévu en 2016 pour l'informatique et les véhicules. En ce qui concerne les années suivantes, les dépenses rentreront en fonctionnement ou dans les dépenses classiques d'investissement.

Monsieur Landrain précise qu'il est prévu en 2016 un gros travail de formation pour les personnels "éducatifs" (restaurants scolaires, SIVU, TAM et périscolaires).

Madame Rialet souhaite obtenir des précisions sur les charges de structure :

" Un tiers des charges de fonctionnement est attribuable aux frais généraux (achat de fourniture, énergie, entretien des bâtiments, voirie, frais d'entretien des véhicules de service ou de fonction...).

Ces charges représentent en 2014, 386 €/habitant alors qu'il est de 258 € en moyenne pour les communes de même strate. Ce ratio a augmenté de 39 €/habitant depuis 2010, contre seulement 15 €/habitant pour les communes de même strate soit une augmentation 2,5 fois plus importante. Vous nous expliquez que ces frais sont étroitement liés aux charges de centralité.

Quelles ont été les charges de centralité supplémentaires depuis 2010 ? Quelles sont les raisons de cette augmentation ? "

Monsieur le Maire répond que ces charges de centralité sont liées aux charges très importantes d'entretien du patrimoine (remises à niveau, entretien, maintenance, etc). Les bâtiments vieillissent et entraînent de nombreux frais. La comparaison avec les communes de même strate est donc compliquée.

Monsieur Berthelot complète la réponse en précisant que des efforts sont réalisés au fur et à mesure et que des investissements importants ont été réalisés en matière d'éclairage public (2 500 lampes LED par exemple). Le contrat a également été revu. De plus, les nouveaux équipements (salle Loire par exemple) entraînent de nouvelles charges.

Monsieur Lefevre et Madame Grandclaude précisent qu'il reste à réaliser les étanchéités du théâtre, de la médiathèque, d'une salle de sports à réaliser sur le budget d'entretien d'investissement. De plus, certains contrôles n'étaient pas effectués, notamment sur les contrôles périodiques annuels (sécurité incendie par exemple), des contrats annuels ont donc été mis en place.

Monsieur Caillet s'interroge sur les coûts de fonctionnement des halles :

" Sur les hypothèses financières présentées, il est prévu une dépense de fonctionnement de 40K€/an pour les halles. Quelles seront les dépenses prises en charge par la ville ? En compensation, quel est le montant des recettes attendues liées aux baux commerciaux ? Quel sera le prix du loyer au m2 ? "

Madame Bernardoni et Monsieur Lefevre indiquent que les premières recettes seront de l'ordre de 30 000,00€ sur 6 mois. Les recettes liées aux 6 commerces pour une année sont estimées à 73 000,00 €. Le montant du loyer moyen sera de 12,00 €/m²/mois. Concernant la superette, le loyer sera calculé en fonction du chiffre d'affaires. Le chauffage collectif, l'éclairage commun, la sonorisation, l'entretien des communs (couloir milieu) seront payés par la commune puis refacturés à la copropriété ou au GIE (40 000,00 € environ).

Madame Loirat reprend la parole au nom des élus de la minorité concernant les hypothèses relatives aux dépenses d'investissement :

" Au vu des capacités financières de la ville, la sobriété doit être recherchée dans les futurs projets, mais également pour anticiper des charges en augmentation dues au vieillissement des bâtiments, comme le théâtre. Nous devons privilégier les investissements répondant aux besoins et attentes du plus grand nombre d'habitants de la commune.

Par exemple, les travaux conservatoires sur la voirie devraient être une priorité pour éviter d'engager dans l'avenir des dépenses importantes. Les voiries et les trottoirs sont globalement en très mauvais état non seulement en ville mais également sur les routes de campagne. Un diagnostic précis de l'état des voiries ainsi qu'un programme pluriannuel de rénovation sont nécessaires.

Par ailleurs, nous pensons que nos marges financières doivent être priorisées vers des actions relatives à la transition énergétique, indispensables si l'on veut limiter le réchauffement climatique. Nous avons lu avec intérêt, Monsieur le Maire, vos propos dans la revue Église en Loire-Atlantique sur la prise en compte de l'environnement dans votre gestion de la commune. Vous citez l'exemple des haies, sur lequel nous ne reviendrons pas, mais il existe d'autres leviers pour limiter la contribution des collectivités à l'émission des gaz à effet de serre. Ainsi par exemple :

- l'investissement dans la rénovation énergétique des bâtiments, des salles sportives et culturelles. Un investissement d'autant plus important quand on connaît l'impact sur la*

maîtrise des coûts liées aux consommations énergétiques dans bâtiments publics. L'énergie la moins chère elle celle qu'on ne consomme pas ;

- *l'investissement pour le développement des déplacements multimodaux en ville, dans et hors agglomération."*

Monsieur le Maire répond à la minorité qu'alors que l'Etat baisse ses dotations, il n'est pas possible d'affirmer en même temps qu'il ne faut pas augmenter les recettes fiscales et de demander de nouvelles dépenses importantes récurrentes :

- augmentation des subventions aux associations ;
- augmentation du budget entretien-maintenance ;
- revalorisation plus importante des salaires des agents qui représente 50% des dépenses de fonctionnement ;
- plus de dépenses pour le développement durable ;
- pas de groupement de commandes pour la restauration scolaire, ce qui serait nettement plus onéreux.

Les travaux nécessitent de nouvelles recettes et il faut se dégager des marges de manœuvre. Aujourd'hui, la seule marge de manœuvre concerne les recettes fiscales.

Monsieur Orhon souligne qu'il ne s'agit pas de demander des actions ou des investissements supplémentaires. Il s'agit d'inclure une démarche de développement durable dans les investissements prévus.

" France Stratégie (organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre) vient de publier une étude très intéressante mettant en évidence un écart de performance économique d'environ 13 % en moyenne entre les entreprises qui mettent en place des pratiques RSE et celles qui ne le font pas. La politique budgétaire de la ville se doit d'accompagner l'adaptation du territoire aux mutations économiques, sociales et environnementales.

Pour y parvenir, il faudra selon nous actionner un certain nombre de leviers et notamment :

- *l'adoption par la COMPA, du Plan Climat Energie Territoire dont le plan d'actions devra être à la hauteur des enjeux pour développer de nouvelles activités et créer des emplois non délocalisables ;*
- *l'intégration dans la commande publique des critères d'attribution favorisant la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).*

Le Code des marchés permettra d'intégrer ce critère à partir de la fin avril, nous souhaiterions que cela soit intégré dans les prochains marchés. "

Monsieur le Maire indique qu'un accompagnement dans le domaine des dépenses énergétiques sera mis en place au niveau de la COMPA mais que des interrogations subsistent au niveau des montants financiers.

Monsieur Lefeuvre ajoute qu'un travail sera réalisé en interne au niveau des cahiers des charges des marchés publics afin d'améliorer la commande publique en ce domaine.

Monsieur Orhon reprend la parole pour indiquer que les élus de la minorité souhaitent que, dans la mesure où les élus doivent acter le débat, l'ensemble du débat soit retranscrit.

Monsieur le Maire clôture le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 29

-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

- PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016.

Document présentant des extraits du "support à la préparation de votre DOB"

I - Contexte général de l'année 2016

1) Perspectives économiques

Depuis fin 2014 la zone euro renoue avec la croissance (+0,5% en variation trimestrielle (T/T) au 1er trimestre suivi de +0,4% au 2e trimestre), favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. La reprise s'est généralisée au 2e trimestre à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant de croissance négative. L'Espagne (1% T/T au 2e trimestre) connaît une très forte reprise tandis que l'Italie est enfin sortie de récession (0,3% T/T au 2e trimestre).

D'après les dernières enquêtes disponibles, la reprise demeure en bonne voie pour la fin de l'année : la consommation privée ne faiblit pas, contrairement aux perspectives d'exportation assombries par le ralentissement de certains pays émergents, Chine en tête. Toutefois la reprise des investissements demeure faible et pourrait être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale. En outre d'ici à décembre, des risques politiques principalement au Portugal, en Espagne et en Grèce pourraient ressurgir, tandis que le conflit russo-ukrainien se poursuit.

En 2016, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro, une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie. Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7% en moyenne en 2016 après 1,5% en 2015. La demande intérieure devrait en être le moteur principal, alimenté par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, en lien avec la hausse de l'emploi et des rémunérations en moyenne au sein de la zone. Cependant, les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline. L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

Après un début d'année en territoire négatif, l'inflation de la zone euro demeure faible malgré le lancement, en mars dernier, de l'assouplissement quantitatif (QE) de la BCE. Après une nouvelle incursion en territoire négatif en septembre (-0,1%) induite par la rechute des prix de l'énergie cet été, l'inflation devrait se redresser légèrement en fin d'année en raison d'effets de base. Néanmoins, selon les experts de la BCE, l'inflation de la zone euro n'atteindrait en moyenne que +0,1% en 2015, +1,1% en 2016 et 1,7% en 2017, des niveaux très éloignés de la cible visée par la BCE (très légèrement inférieure à 2%).

Après une année de stagnation (+0,2% en 2014), la croissance française a fortement rebondi au 1er trimestre 2015 (+0,7% T/T) avant de marquer une pause au 2e trimestre (+0% T/T). En moyenne sur le premier semestre, la consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la faiblesse de l'inflation. L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute. Par

ailleurs, sur l'ensemble du semestre, la contribution des stocks à la croissance a été légèrement négative. Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, le troisième trimestre devrait être caractérisé par un léger rebond soutenu par la montée en puissance des réformes entreprises (CICE, Pacte de responsabilité,...). Celles-ci ont d'ores et déjà permis aux entreprises de reconstituer leurs marges. Mais cela ne s'est jusqu'ici pas traduit par une hausse sensible des investissements et des embauches. L'important niveau de chômage, en hausse de mai à août selon Eurostat, incite les ménages à la prudence, comme en témoigne le taux d'épargne élevé (15,2%).

A l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables.

- La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis l'été redonne du pouvoir d'achat aux agents privés, soutenant l'activité.
- La faiblesse de l'euro, en perdurant, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance met du temps à apparaître, mais devrait se renforcer.
- Enfin la croissance française devrait également profiter de la bonne conjoncture de ses principaux partenaires d'échange, notamment l'Allemagne (14,6% de ses exportations), les États-Unis (7,7%), l'Espagne (7,2%), et le Royaume-Uni (6,9%) tandis qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents. La Chine notamment ne représente pas plus de 3% à 4,5% de ses exportations selon les mois depuis 2013.

Après s'être détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent légèrement. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages, en forte hausse en début d'année, sont plus modérées depuis mais celles émanant des entreprises s'améliorent progressivement et plus particulièrement au 3e trimestre.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

2) France : pause dans la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013), contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (-3,3% du PIB), année de campagne électorale pour la présidentielle, afin de le ramener sous le seuil de 3% en 2017.

II - Le Projet de Loi de Finances 2016

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2016 a été présenté en conseil des ministres le 30 septembre 2015 et les premiers amendements ont été adoptés par l'Assemblée Nationale.

Le nombre d'articles du PLF 2016 qui concerne les collectivités locales (près d'un tiers des 63 articles) est probablement révélateur des adaptations nécessaires pour concilier la contribution des collectivités aux objectifs de réduction du déficit public avec la volonté de soutenir leurs investissements.

D'un côté, le PLF 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

Le soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcé avec la création d'un fonds, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

La réforme des dotations de péréquation se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

L'exercice engagé ressemble de plus en plus à un vrai numéro d'équilibriste difficile, complexe qu'il convient pourtant de réussir.

1) Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) :

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)	
Cet objectif, institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, se décline par catégorie de collectivités locales à compter de 2016.	
Exprimé en pourcentage, il est indicatif et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.	
	Objectif 2016
RÉGIONS	0,4%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,6%
DÉPARTEMENTS	1,9%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	2,7%
GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE	0,6%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,7%
COMMUNES	1,2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
Collectivités locales et leurs groupements	1,2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,6%

2) Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : -1,9% par rapport à la Loi de Finances 2015 :

Ils sont constitués de 3 ensembles :

- les concours financiers de l'Etat : 50,9 milliards € au PLF 2016 Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.
- les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 65 milliards € au PLF 2016 Ils comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.

- le total des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : 99,7 milliards € au PLF 2016. Il inclut la totalité des flux financiers de l'Etat aux collectivités, y compris la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

3) Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : 47,1 milliards € au PLF 2016, soit – 7,1 % par rapport à la LFI 2015

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent environ 50 % de l'ensemble des transferts aux collectivités et 95 % des concours financiers de l'Etat. La baisse de 3,67 milliards € du montant de PSR de l'Etat vers les collectivités territoriales entre 2015 et 2016 s'explique par l'effort d'économie demandé aux collectivités de 50 milliards € résultant de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 (ou de 11 milliards € provenant du programme de stabilité 2014-2017). Cette diminution se décline par :

- une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 3,5 milliards € par rapport à la LFI 2015. A noter que la baisse est minorée par :
 - une hausse nette de 158,5 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale
 - une majoration de 11,4 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2015 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »
 - une hausse de 2,5 millions € liée à l'achèvement des missions de préfiguration confiées aux métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille Provence
 - une baisse de 0,9 million € liée à la re-centralisation de la politique de vaccination publique décidée par le département de la Martinique
- une minoration des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale de 0,2 milliard €
- une reconduction en valeur des crédits liés aux dotations de fonctionnement, d'investissement et de compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation et des PSR institués lors de la réforme de la fiscalité directe locale Le FCTVA, estimé à 5,98 milliards € en 2016, est en progression de 17 millions € par rapport à la LFI 2015 : cette augmentation s'explique notamment par l'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles. En 2016, un nouveau PSR de l'Etat est créé pour un montant de 78,75 millions €. Il correspond à la « compensation pour les autorités organisatrices de la mobilité des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport de 9 et 10 salariés à 11 salariés ».

4) Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2016 et allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux

La DGF est évaluée à 33.1 milliards € au PLF 2016. La diminution de la DGF de 9,6% par rapport à 2015 représente 1,89% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014.

En 2016, le périmètre des « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale soumises à minoration est élargi à la compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation économique territoriale (CET) pour les créations et extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV).

La compensation de l'abattement de 30% pour les logements locatifs des QPPV est soumise à minoration comme l'était la compensation de l'abattement de 30% pour les logements locatifs situés dans les zones urbaines sensibles.

Le financement de la progression de la péréquation verticale (l'Etat vers les collectivités locales) est assuré par minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale : évaluée à -5,4% en 2016 par rapport à la LFI 2015. Pour rappel, ce taux était de -27% en 2015, -22% en 2014 et -14% en

2013. Pour 2016, ces variables d'ajustement permettent de neutraliser au sein des concours financiers :

- les évolutions du FCTVA, de la dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines et de la mission RCT
- les majorations de la DGF
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances
- la diminution des PSR

5) Répartition de la contribution des collectivités de 3,67 milliards € au redressement des comptes publics pour 2016 :

Mêmes règles qu'en 2015, c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque échelon de collectivités territoriales. Il est à noter que les intercommunalités n'ont pas obtenu le retrait des reversements aux communes dans le calcul de leurs ressources, comme l'aurait voulu la logique financière.

Une nouvelle règle de plafonnement des contributions en 2016 est introduite : pour chaque commune, la contribution 2016 ne peut pas dépasser 50% de la dotation forfaitaire 2016 calculée après avoir appliqué le dispositif de lissage et l'éventuel écrêtement et pour chaque EPCI, la contribution 2016 est plafonnée à 50% de sa DGF 2016 calculée après avoir appliqué les dispositifs de lissage et de garantie. Pour le calcul des RRF, les budgets annexes autres que les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) sont inclus. De plus, les RRF sont minorées des remboursements des frais de fonctionnement entre un EPCI et ses communes membres. Le dispositif d'incitation financière aux communes nouvelles est prolongé jusqu'au 30 juin pour des délibérations prises avant le 31 mars 2016.

6) Création d'un fonds d'aide à l'investissement local

D'un montant de 423 millions € en 2015, la dotation budgétaire de soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcée, 1 milliard € en 2016 :

- 500 millions € consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les EPCI, distribués par les préfets : projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles
- 500 millions € dédiés aux bourgs-centres et aux villes moyennes : 300 millions € gérés par les préfets pour accompagner le développement des communes de moins de 50 000 habitants et 200 millions € pour maintenir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à son niveau de 2015 (montant global de DETR : 816 millions € en 2015 et 2016 contre 616 millions € en 2014) Ces subventions (800 millions € en net gérés par les préfets et fléchés vers certains types d'investissement + 200 millions € de DETR reconduits) seront inscrites en section d'investissement du budget des communes et EPCI. Les modalités de financement de ce fonds restent à préciser.

7) Progression et recentrage de la péréquation verticale

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

L'augmentation des crédits des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF représente 317 millions € (contre 228 millions € en 2015) Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement (rappel -5,4%)
- pour moitié par une minoration de certaines composantes de la DGF

8) Elargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics

Actuellement, le bénéfice du FCTVA est réservé aux seules dépenses réelles d'investissement. Cette mesure élargit l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1er janvier 2016.

L'objectif étant d'accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics.

Coût estimé pour l'Etat : 12 millions € en 2016, puis, respectivement 109 et 143 millions € en 2017 et 2018

Nouvel élargissement de l'assiette de FCTVA aux dépenses d'entretien de la voirie.

Le taux de FCTVA reste à son niveau 2015 : 16,404%

En application des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du code général des collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte 6811).

En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels (application du prorata temporis). Toutefois, l'amortissement variable (ou réel) et l'amortissement dégressif peuvent être adoptés par délibération. En aucun cas, cependant, il ne peut être recouru à la méthode de l'amortissement progressif.

Par ailleurs, par simplification et sauf volonté contraire de la commune :

- l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- il n'est pas fait application du prorata temporis, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions

d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

et pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Doivent être également amortis les biens immeubles productifs de revenus sous réserve qu'ils ne soient pas directement ou indirectement affectés à l'usage du public ou à un service public administratif.

L'assemblée est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé de retenir les durées suivantes :

- frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
- frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
- frais de recherche et de développement	1 an
- brevets	durée du privilège ou durée effective
- subventions d'équipement versées (biens mobiliers, matériel ou études)	1 an
- subventions d'équipement versées (biens immobiliers ou installations)	10 ans

Pour les autres immobilisations, il est proposé de retenir les durées suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Logiciels 2 ans

Immobilisations corporelles

- Voitures 5 ans

- Camions et véhicules industriels 5 ans

- Mobiliers	5 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Matériels classiques	5 ans
- Coffre-fort	5 ans
- Equipements de garages et d'ateliers	5 ans
- Matériels et outillages techniques et de voirie	5 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 ans
- Appareils de levage - ascenseurs	10 ans
- équipement des cuisines	10 ans
- équipements sportifs	10 ans
- Installations de voiries	10 ans
- Plantations	10 ans
- Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments :	
. installations électriques	10 ans
. installations téléphoniques	10 ans
- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
- Immeubles de rapport	10 ans

Il est également proposé de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) à 1 000,00 €.

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

-DECIDE de procéder à l'amortissement des immobilisations incorporelles, des biens renouvelables et des immeubles productifs de revenu qui ne sont pas affectés à l'usage du public ou à un service public administratif,

-DECIDE d'amortir les biens renouvelables selon les durées proposées,

-DECIDE de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) à 1 000,00 €

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles, « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Par délibération du 28 septembre 2015, la Commune d'Ancenis a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale. Elle a ensuite souscrit un emprunt à hauteur de 3 000 000,00 € après de cette dernière le 14 décembre 2015.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Il y a donc lieu de régulariser l'octroi de la garantie au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale au titre de l'année 2015.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune d'Ancenis qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans les modèles figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu, la délibération n° 019-2014 en date du 7 avril 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu, la délibération, en date du 28 septembre 2015 ayant approuvé l'adhésion de la Commune d'Ancenis à l'Agence France Locale

Vu, les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune d'Ancenis, afin que la Commune d'Ancenis puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

- DECIDE que la Garantie de la Commune d'Ancenis est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant de la Garantie pouvant être consentie est égal au montant maximal de l'emprunt souscrit par la Commune d'Ancenis le 14 décembre 2015, auprès de l'Agence France Locale, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - ✓ Montant : 3 000 000,00 € (trois millions d'euros)
 - ✓ Durée : 12 ans
 - ✓ Amortissement : amortissement linéaire
 - ✓ Périodicité : trimestrielle
 - ✓ Base de calcul : exact/360
 - ✓ Taux d'intérêts Taux fixe à 1,375%
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée de l'emprunt souscrit par la Commune d'Ancenis auprès de l'Agence France Locale, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus, augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Commune d'Ancenis s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- AUTORISE le Maire de la Commune d'Ancenis à signer l'engagement de Garantie pris par la Commune d'Ancenis, dans les conditions définies ci-dessus.

- AUTORISE le Maire de la Commune d'Ancenis à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2016_04

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2016

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles, « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette

activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune d'Ancenis a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28 septembre 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune d'Ancenis qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans les modèles figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu, la délibération n° 019-2014 en date du 7 avril 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu, la délibération n° 118-2015, en date du 28 septembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune d'Ancenis,

Vu, les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune d'Ancenis, afin la Commune d'Ancenis puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu, les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2014-1 en vigueur à la date des présentes et le Modèle 2016-1 qui entrera en vigueur le [30 avril 2016].

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

- DECIDE que la Garantie de la Ville d'Ancenis est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Ancenis est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune d'Ancenis pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune d'Ancenis s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Ancenis, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2016_05

ZAC URIEN-GRANDS CHAMPS : GARANTIE SOLIDAIRE A LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (LAD-SELA)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2008, la Ville d'Ancenis a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté multisites Grands Champs Sud – Urien portant sur deux secteurs de renouvellement urbain d'une superficie d'environ 1,3 hectare chacun.

Suite à une délibération en date du 25 juin 2012, un traité de concession d'aménagement a été signé avec la société d'équipement de Loire-Atlantique (SELA) le 9 août 2012. La concession d'aménagement est d'une durée de 10 ans.

La société d'équipement de Loire-Atlantique (SELA) est depuis devenue Loire Atlantique Développement- SELA (LAD-SELA).

Dans le cadre de cette concession, Loire Atlantique Développement-SELA peut recourir à l'emprunt et demander à la Ville d'Ancenis sa garantie. Cette garantie peut également être demandée à tout actionnaire du concessionnaire. Les règles relatives aux garanties d'emprunt sont traitées dans l'article 31 du traité de concession.

Afin que la trésorerie de l'opération puisse supporter les dépenses prévisionnelles, et à la demande de la Ville un emprunt d'un million d'euros doit être mis en place dès 2016. Ce dernier sera réparti sur une durée de 3 années avec un taux d'intérêt de 0,9 %. Les frais financiers s'élèvent donc à un montant de 18 054,00 €.

Conformément au traité de concession, Loire Atlantique Développement-SELA demande aujourd'hui à la Ville d'Ancenis d'apporter sa garantie à cet emprunt qui sera contracté avec le CREDIT COOPERATIF.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

- DECIDE d'accorder la garantie solidaire de la Ville d'Ancenis à la Société Loire-Atlantique développement-SELA, Société Anonyme d'économie mixte locale, au capital de 13 357 864,71 €, ayant son siège social 2 boulevard de l'Estuaire 44200 NANTES inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 860 800 077, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain SAUVOUREL, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2013 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, à hauteur de 80 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de un million d'euros (1 000 000,00 €) que Loire Atlantique Développement-SELA a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard de PESARO - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

- Objet du concours : Financement de l'opération ZAC Urien Grand Champs
 - Caractéristiques financières du concours :
 - ✓ Nature du concours : prêt avec tableau d'échéances
 - ✓ Montant : un million d'euros (1 000 000,00 €)
 - ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,900 % pour un TEG de 1,06 % (ce taux d'intérêt est valable jusqu'au 23 février 2016. Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement)
 - ✓ Durée : 3 ans
- La garantie de la Ville d'Ancenis est accordée pour la durée totale du concours soit 3 ans

- DECIDE que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

- DECIDE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville d'Ancenis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DECIDE de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L21212-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et Loire Atlantique Développement SELA, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

- DECIDE de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la Ville d'Ancenis a éventuellement conclu avec Loire Atlantique Développement-SELA ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

2016_06 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Depuis 2009, la commission des sports a proposé la mise en place d'un nouveau principe pour le vote des subventions de fonctionnement aux associations sportives :

- la distribution de la majeure partie de la subvention au cours du mois de mars,
- la provision d'une réserve afin d'en attribuer le solde selon de nouveaux critères.

L'attribution de la réserve de fin d'année n'a pu être effectuée en 2015.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer au titre de 2016 sur l'attribution de subventions d'un montant équivalent au solde provisionné de subventions à attribuer au titre de l'année 2015, comme attribuées ci-dessous pour un total de 10 150,00 € :

- Athletic Club	250,00 €
- Ancenis Badminton	150,00 €
- Ancenis Basket	1 100,00 €
- Ancenis Handball	1 500,00 €
- Arquebusiers	300,00 €
- Cuu Long vo dao	150,00 €
- FC Boxing	250,00 €
- AKA	150,00 €
- MASA	1 150,00 €
- Plein Air Ancenien	400,00 €
- R C A 44	850,00 €
- RCPA	850,00 €
- Tennis Club	900,00 €
- Tennis de Table A.	350,00 €
- ULYSSE escalade	150,00 €
- USA Gymnastique	1 150,00 €
- V C A	250,00 €
-Courir pays d'Ancenis	250,00 €
Total	10 150,00 €

Par ailleurs, par délibération d'avril 2009, la Ville d'Ancenis avait décidé d'octroyer une aide aux associations sportives pour la formation de cadres, dirigeants et arbitres selon le barème suivant :

- de 10 € par stagiaire et par jour de formation sans hébergement,
 - de 20 € par stagiaire et par jour de formation avec hébergement,
- sans dépasser le coût réel des dépenses engagées.

L'attribution des subventions pour les formations réalisées durant la saison 2014/2015 n'a pu être effectuée en 2015.

Il est donc proposé sur l'exercice 2016 d'attribuer sur ces bases les subventions pour les formations réalisées durant la saison 2014/2015 pour un total de 1 020,00 € aux associations suivantes :

- USA Gymnastique	660,00 €
- MASA	70,00 €
- PAYS D'ANCENIS BASKET	290,00 €
Total	1 020,00 €

De plus, depuis plusieurs années, la Ville d'Ancenis a initié un partenariat technique avec le pôle de formation du Lycée de Briacé en vue de favoriser les pratiques d'apprentissage par la mise à disposition de sites naturels propices à la réalisation d'exercice grandeur nature. Pour l'année 2015, la classe de seconde Nature Jardin Paysage Forêt a réalisé, fin novembre-début décembre, une opération d'entretien le long du ruisseau de la Blordière. Encadrée par un avenant à la convention de partenariat initiale, ce chantier – qui faisait précédemment l'objet d'une prestation facturée – doit dorénavant faire l'objet d'une subvention. Cette subvention s'élève à 1 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Monsieur Le Maire, Florent CAILLET et Céline PATOULLIER ne participant pas au vote ,le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	26
-Abstentions :	0
-Votants :	26
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	26
-Pour :	26
-Contre :	0

- DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations sportives comme indiqué ci-dessus.
- DECIDE d'attribuer des subventions d'aide à la formation aux associations sportives comme indiqué ci-dessus.
- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 € au Lycée de Briacé au titre de l'opération d'entretien le long du ruisseau de la Blordière.

SUBVENTIONS 2015

	Subventions totale 2014	Subventions mars 2015	Critères + reliquat	Subvention totale 2015
Athletic Club	3 279,00 €	2 780,00 €	250,00 €	3 030,00 €
Ancenis Badminton	1 350,00 €	977,00 €	150,00 €	1 127,00 €
Ancenis Basket	5 126,00 €	3 798,00 €	1 100,00 €	4 898,00 €
Ancenis Handball	6 844,00 €	4 868,00 €	1 500,00 €	6 368,00 €
Ancenis Roller enfant Loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Archers du Pays d'A.	250,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
Arquebusiers	0,00 €	240,00 €	300,00 €	540,00 €
Cuu Long vo dao	448,00 €	429,00 €	150,00 €	579,00 €
FC Boxing	1 165,00 €	962,00 €	250,00 €	1 212,00 €
JUDO	2 649,00 €	2 543,00 €	0,00 €	2 543,00 €
AKA	886,00 €	1 053,00 €	150,00 €	1 203,00 €
MASA	4 463,00 €	2 000,00 €	1 150,00 €	3 150,00 €

PARS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Petanque Club	250,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
Plein Air Ancenien	1 028,00 €	526,00 €	400,00 €	926,00 €
R C A 44	10 565,00 €	8 939,00 €	850,00 €	9 789,00 €
RCPA	2 862,00 €	7 881,00 €	850,00 €	8 731,00 €
Tennis Club	3 714,00 €	2 494,00 €	900,00 €	3 394,00 €
Tennis de Table A.	1 207,00 €	850,00 €	350,00 €	1 200,00 €
ULYSSE escalade	432,00 €	405,00 €	150,00 €	555,00 €
USA Gymnastique	5 687,00 €	4 251,00 €	1 150,00 €	5 401,00 €
V C A	709,00 €	406,00 €	250,00 €	656,00 €
	52 914,00 €	45 882,00 €	9 900,00 €	55 782,00 €
Clubs adultes				
Aero Club	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale Nord	250,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
A S Karting	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Courir pays d'Ancenis	500,00 €	240,00 €	250,00 €	490,00 €
Gym. féminine Anc.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PACT	550,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
PACS	0,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
Volley ball	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Association Lamoricière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	54 464,00 €	46 842,00 €	10 150,00 €	56 992,00 €

Madame Poirier remercie les membres de la commission sports et explique pourquoi le vote du reliquat des subventions 2015 n'intervient que ce soir et prie les clubs concernés de bien vouloir excuser ce retard.

Elle situe le vote dans un contexte global de satisfaction des clubs lors des assemblées générales ou contacts réguliers sur le terrain :

« Leur satisfaction porte sur trois points :

- le haut niveau d'équipements de la ville (une cinquantaine d'équipements quand une ville de même strate n'en comporte que dix),
- la réactivité du service des sports au quotidien
- l'aide aux manifestations avec le support des services techniques.

Bien sûr, la presse s'est fait l'écho de demandes de trois clubs d'équipements structurants. Je remercie d'ailleurs la presse d'avoir fait paraître ma réponse. Ces demandes ne pourront être étudiées qu'avec d'autres partenaires, en particulier la COMPA.

En général, je n'entends pas de remarques concernant le niveau des subventions.

Nous présentons la répartition des subventions et les critères travaillés en commission de manière transparente deux fois par an.

En 2016, nous allons atténuer l'effet d'évolution des effectifs et valoriser les clubs qui ont plus de 60 % de jeunes au sein de leurs effectifs.

Le reliquat que nous votons ce soir correspond aux critères de 2015.

Ces critères ont été créés et complétés chaque année pour :

- *correspondre à la demande des clubs dont les pratiques et besoins évoluent*
- *valoriser l'investissement des clubs dans la ville (animations, sport adapté, travail éducatif : obtention de label)*

Deux nouveaux critères seront présentés aux associations le 2 février prochain et ils seront applicables en 2016.

Enfin, une remarque sur le tableau page 21 : le total de 2014 est de : 59 262 € (total + 5 000€ poteaux de rugby) donc le total de 2015 correspond à une baisse de 4%.

La deuxième délibération concerne l'aide à la formation accordée sur justificatifs aux clubs cités pour un total de 1 020 €. (et pas de 1 500€)

Monsieur Caillet revient sur les articles de presse récemment parus « où vous annoncez que seulement 3 associations se plaignent des équipements sportifs mis à disposition. Peut-être que d'autres associations non contactées par la presse sont également mécontentes. On peut notamment penser aux associations sportives utilisatrices de la Charbonnière dont le sol est fortement détérioré et met en danger les pratiquants. Nous souhaiterions que cet investissement se fasse avant la fin du mandat et soit prioritaires pour garantir la sécurité des utilisateurs.

Pour revenir aux subventions, pour quelles raisons ce reliquat de subvention n'a t-il pas été voté fin 2015 comme cela avait été le cas en fin 2014 ? Nous sommes surpris d'un problème de date de commission en soit la cause.

En commission, il a été précisé que 3 associations s'étaient manifestées pour faire part de leur difficulté financière suite à cette décision tardive. Peut-être que d'autres associations ont également dû faire face à un problème de trésorerie. Vous êtes-vous rapprochés de ces associations pour vous assurer qu'elles n'aient pas subi des agios bancaires suite à ce report imprévisible de délibération.

Au vu des baisses drastiques envisagées pour les subventions aux associations en 2016 (-5%) que nous regrettons, il serait intéressant de faire un état des lieux de trésorerie de chaque association. Nous voulons impérativement le versement du reliquat en fin 2016 et non en début 2017 ».

Madame Poirier répond sur ces trois points :

- les clubs concernés n'ont pas à sa connaissance fait part de difficultés de trésorerie suite à ce retard dans le vote de ce reliquat qui représente un maximum de 1 500 €, ce n'est pas la subvention totale. Certains de ces clubs ont d'ailleurs demandé des subventions à la COMPA. L'aide aux manifestations leur a permis d'obtenir 500 à 1 000 €, à la hauteur de ce que nous votons ce soir.
- le niveau de trésorerie des clubs est connu puisque nous avons tous ces documents avec les dossiers de subventions
- le sujet du sol de la Charbonnière a déjà été évoqué en commission, cela coûterait environ 90 000 € pour un entretien minimal. Nous avons conscience de la dangerosité de ces sols, nous allons travailler avec les services pour proposer une solution en 2016 de réparations sommaires. Pour information il n'y a en 2016 que deux week-ends où la salle n'est pas réservée. C'est une salle polyvalente hyper utilisée.

La baisse du budget subvention aux associations s'arrêtera après 2016.

A Monsieur Caillet demande qui serait responsable en cas de sinistre dans la salle de la Charbonnière, Monsieur Le Maire répond qu'il y a les assurances, mais qu'il faut effectivement voir pour assurer la sécurité dans cette salle tout en tenant compte de son taux d'occupation.

2016_07

DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE GAZ NATUREL – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONVENTION

L'accord auquel sont parvenues les autorités françaises et la Commission européenne pour mettre fin à la persistance des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en France a donné lieu, à un complément des dispositions de l'article L. 445-4 du code de l'énergie (article 25 de la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation).

Ce complément a défini les modalités de la suppression des TRV pour les clients non domestiques :
le 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 000 kWh/an ;
le 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh/an.

Au-delà de ces dates, seuls les sites dont la consommation est inférieure à 30 000 kWh/an peuvent bénéficier des TRV. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat de gaz naturel en application du code des marchés publics au-delà de 30 000 kWh/an.

Seule la fourniture est en concurrence. Le transport et la distribution restent en monopole. En France, le principal distributeur GRDF alimente l'essentiel des 9 800 communes desservies en gaz naturel. Il existe également 23 ELD (Entreprises Locales de Distribution¹). L'acheminement (transport et distribution) étant en monopole, les règles et les barèmes publics des coûts d'acheminement s'imposent à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs publics ou privés en France. Ces coûts d'acheminement sont contrôlés par la Commission de Régulation de l'Energie, autorité administrative indépendante.

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Deux consultations ont été lancées : Vague 1 (1 800 bénéficiaires, 4,4 milliards de kWh) et Vague 2 (2 000 bénéficiaires, 3,2 milliards de kWh).

L'UGAP lancera au premier semestre 2016 une consultation (Vague 3, en continuité de la Vague 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. L'UGAP mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

Selon les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...», « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».

De plus, selon l'article 31 du code des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du

code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

L'article 9-2 du code des marchés publics stipule en outre qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel. L'UGAP lancera donc un appel d'offres ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés. Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en métropole à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane,...en cuve ou même distribués en réseau).

Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre alloti, publié au printemps 2016 avec des marchés subséquents en découlant pour une durée de fourniture prévue du 1er octobre 2016 au 30 juin 2019. Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 30/06/2019.

L'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;

d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;

de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité en le renouvelant à l'échéance de la convention.

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution) et de la taille des sites (sites à relève semestrielle ou mensuelle).

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics, et sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Outre le prix (pondéré entre 60 et 80% selon la nature des lots), l'analyse portera sur les critères service (services associés de facturation, de suivi énergétique) et relation clients.

Selon le souhait du bénéficiaire, il est possible de :

- garder une facture par site,

- regrouper les factures selon une clef de répartition à la main du bénéficiaire (par code fonctionnel d'imputation budgétaire, par département, par arrondissement...),

- réduire le nombre de factures par ces regroupements tout en conservant en annexe le détail site par site au sein de chaque regroupement,

- d'être facturé mensuellement ou semestriellement pour un site à relève semestrielle.

Un outil de suivi énergétique accessible par Internet est également prévu : suivi des consommations et des factures, récapitulatif annuel des consommations, possibilité d'extraction des données de consommation sous format tableur.

Les collectivités territoriales désirant intégrer ce dispositif d'achat groupé se font connaître auprès de l'UGAP. Le dossier complet (convention originale signée et tableau de recensement dûment complétés par le bénéficiaire et validée par l'UGAP) doit être reçu par l'UGAP impérativement via le portail dédié au plus tard le 11/03/2016.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de conclure une convention avec l'UGAP. Cette convention a pour objet "la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP".

La convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire. Par la signature de cette convention, le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la convention, à l'effet de :

- demander si nécessaire des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Par l'effet du présent mandat, le bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

L'UGAP assurera toutes les opérations liées aux marchés, jusqu'à leur signature. Les bénéficiaires notifieront ensuite leur(s) marché(s) propre(s) au(x) titulaire(s) et assureront leur(s) exécution(s).

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur l'adhésion à ce dispositif d'achat groupé de gaz naturel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet " la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ".

Afin de faciliter les opérations liées à ce dispositif, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à cette opération, y compris les pièces ultérieures qui pourraient intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

-DECIDE d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel de l'UGAP

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet " la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP " dont le projet est joint en annexe

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les pièces relatives à cette opération, y compris les pièces ultérieures qui pourraient intervenir

L'organisation de l'offre de soins de premier recours constitue une compétence d'ordre national, qui se décline au niveau régional et local par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Toutefois, afin d'apporter une réponse complète aux enjeux de santé sur les territoires urbains comme ruraux, les collectivités territoriales sont de plus en plus nombreuses à agir, et ce bien que cela ne relève pas directement de leurs compétences obligatoires ou optionnelles.

En effet, il n'existe à ce jour aucune compétence en matière de santé pour les collectivités territoriales cependant, les politiques de santé portées par les communes et communautés de communes, de par leur transversalité, peuvent s'inscrire dans de nombreux champs de compétences : aménagement du territoire, action sanitaire et sociale, développement et attractivité du territoire...

Dans le cadre du Projet de Territoire du Pays d'Ancenis en 2012, les questions de santé et d'accompagnement du vieillissement ont été particulièrement prégnantes, aussi il avait été décidé que la COMPA, de par son périmètre et la transversalité de ses compétences, était la mieux à même d'explorer ces nouveaux sujets.

Après trois années de travail, la COMPA a permis la réalisation d'un diagnostic territorial de santé, une étude sur le vieillissement de la population, des soutiens techniques et financiers pour des projets locaux de santé (maisons médicales, hôpital d'Ancenis...) ou relevant du secteur médico-social (Maison des Adolescents, actions dans le secteur du handicap et du vieillissement...). Il apparaît toutefois que le territoire ne peut se contenter d'interventions ponctuelles et doit pérenniser son action en la matière en définissant une stratégie territoriale de santé et en élaborant un programme d'actions transversal et multi-partenarial.

Il est donc proposé de définir une compétence santé pour la COMPA, qui permette

- d'une part, l'élaboration d'une stratégie territoriale de santé et de « bien vivre » en lien avec l'ensemble des acteurs du secteur. Cette réflexion stratégique pourra, par exemple, couvrir les champs suivants : le maillage du territoire en matière d'accès aux soins (professionnels de santé médicaux et paramédicaux, hôpital...), l'accompagnement médical et médico-social des personnes âgées, des jeunes, des personnes en situation de handicap, des personnes vulnérables et globalement, de tous les publics....

- d'autre part, la conduite de projets découlant de cette réflexion stratégique, en maîtrise d'ouvrage directe ou en soutenant d'autres porteurs de projets selon leurs compétences. Cette déclinaison en actions pourra compter par exemple des réflexions stratégiques sectorielles, des actions de prévention, de sensibilisation, de communication et d'animation, des projets de construction et d'aménagement (non exhaustif).

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17 et L. 5214-16.

VU, la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

- AUTORISE la prise de la compétence Santé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,
- DECIDE d'ajouter un article 15 ainsi rédigé aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

SANTE

La Communauté de Communes exerce la compétence suivante en matière de santé :

- l'élaboration et le suivi d'une stratégie territoriale multipartenariale,*
- l'élaboration et la réalisation d'actions communautaires découlant de la stratégie territoriale,*
- le soutien technique et/ou financier aux projets s'inscrivant dans la stratégie territoriale, portés par d'autres structures.*

- DECIDE de supprimer, dans l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, le point 3 « de l'information des personnes âgées : CLIC (Centre Local d'information et de Coordination) », celui-ci s'intégrant naturellement dans la nouvelle compétence santé.

Madame Rialet profite de cette prise de compétence pour réaffirmer qu'au niveau du secteur médico-social, il serait bon de réaliser les assises de la prévention en partenariat encore plus poussé avec les partenaires locaux.

Monsieur Le Maire en prend note et convient de l'intérêt des partenariats.

Monsieur Orhon relève que le projet territorial de santé n'a pas été présenté au Conseil Municipal, ce serait un élément d'appréciation du diagnostic territorial.

Monsieur Le Maire en convient ; reste à en déterminer les modalités.

2016_09

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS – COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMP A) est situé principalement sur deux bassins versants :

- le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » (situé quasi intégralement sur le territoire de la COMP A),
- le bassin versant « Erdre ».

Une partie du territoire alimente également le bassin versant du Don et de l'Isac (au nord) et de l'Auxence (à l'est).

En novembre 2007, le Conseil Communautaire avait décidé de prendre la compétence « Eau », compétence d'animation sur les bassins versants des rivières de son territoire. Cette compétence est depuis exercée par la COMP A conformément à l'arrêté préfectoral du 11 août 2008, en lieu et place des communes membres, et concerne

- la coordination et l'animation visant à assurer la cohérence des actions locales sur les bassins versants des rivières du Pays d'Ancenis, au regard des enjeux de l'Eau,
- la recherche de financement pour les actions des maîtres d'ouvrage locaux,
- la réalisation d'études et d'activités d'observation, de surveillance et de gestion visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation,
- des actions d'information et de pédagogie se rapportant aux objectifs ci-dessus.

Par délibération du 29 février 2008, le Conseil Communautaire avait décidé de l'adhésion à l'EDENN à compter du 1er juin 2008 et lui avait confié cette compétence sur le bassin versant de l'Erdre. En parallèle, la COMPA était désignée « structure référente » par le SAGE Estuaire de la Loire sur le bassin versant « Hâvre-Donneau-Grée-Motte ». A ce titre, la COMPA a donc en charge de coordonner la mise en oeuvre des actions du SAGE.

Le 3 juillet 2009, le Conseil Communautaire avait approuvé le portage par la COMPA, maître d'ouvrage, comme pilote de la démarche d'inventaires des zones humides et des cours d'eau à l'échelle du territoire.

Les inventaires « zones humides et cours d'eau » ont été menés entre 2010 et 2012 et validés par la COMPA, les communes et in fine la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

A partir de 2012, compte tenu de l'état qualifié des cours d'eau (« moyen » et « médiocre ») et au regard de ses travaux cartographiques et de collectes de données, la COMPA a travaillé sur des programmes d'actions sur ces deux bassins versants :

- seule, sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis »,
- conjointement avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, sur la partie « Erdre amont 44 » (de St Mars-la-Jaille à Nort-sur-Erdre).

En février 2015, sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis », le Conseil Communautaire a approuvé le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau et marais, la maîtrise d'ouvrage COMPA et le principe de consacrer à la mise en oeuvre de ce programme d'actions une enveloppe de 1 145 679,00 € TTC, sur une période de 5 ans.

La Loi MAPTAM, Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, du 27 janvier 2014, a indiqué que la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, est définie par les alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, a défini la date butoir d'entrée en vigueur de cette compétence au 1er janvier 2018 ; elle ferait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal.

Néanmoins, afin de mettre en oeuvre les actions déjà décidées, la COMPA doit pouvoir exercer en lieu et place des communes la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur tout ou partie des bassins versants des rivières de son territoire.

En tout état de cause, la création de compétence n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, et des droits d'usage et obligations afférents. De même, le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

La compétence prendra effet par arrêté préfectoral après accord, à la majorité qualifiée des communes membres.

VU, la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 à 59.

VU, l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17 et L. 5214-16.

VU, le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin.

VU, la délibération du Conseil Communautaire N°0010C20070911 du 9/11/2007 portant sur la modification des statuts au regard de la prise de compétence « eau ».

VU, la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015.

CONSIDERANT, que la COMPA est structure référente du SAGE Estuaire de la Loire sur le Bassin versant « Hâvre, Donneau, Grée, Motte ».

CONSIDERANT, que la COMPA a mené les inventaires, que l'avancement des programmes d'actions est le suivant :

- validé sur le Bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis »
- en cours d'élaboration sur le bassin versant « Erdre amont 44 » en collaboration avec la Communauté d'Erdre et Gesvres

CONSIDERANT, que la COMPA est la structure la plus à même de conduire des travaux de restauration et d'entretien ponctuel des cours d'eau, à une échelle cohérente.

CONSIDERANT, que pour mettre en oeuvre ces actions et travaux, la COMPA doit être compétente sur son territoire, en lieu et place de ses communes membres, dans les limites de son territoire, sur :

- le bassin versant du Hâvre,
- le bassin versant du Grée,
- les affluents de la boire torse (ruisseaux de Bray, du gué,),
- les affluents de la Loire,
- le bassin versant de l'Erdre ; bassin versant « Erdre amont 44 », bassin versant des étangs, bassin versant Marais de l'Erdre, bassin versant Erdre amont 49,
- les bassins versants de l'Isac, du Don, de l'Auxence.

CONSIDERANT, que la création de compétence n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, et des droits d'usage et obligations afférentes. De même, le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

CONSIDERANT, que tous les travaux liés au curage des fossés situés en bordure de voirie et des plans d'eau, des travaux hydrauliques connexes aux restructurations foncières, ne font pas parties de la compétence « Gestion des milieux aquatiques ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

-APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, de la compétence « gestion milieux aquatiques »,

-DECIDE de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en substituant à la partie « EAU » la rédaction suivante :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

La Communauté de Communes, sur les bassins versants des rivières de son territoire, exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques suivante :

1. une compétence d'animation comprenant :

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

2. une compétence de travaux, dans le cadre d'actions à l'échelle des bassins versants, hors annexes de Loire, comprenant:

- *L'aménagement et la restauration des cours d'eau, plans d'eau connectés aux cours d'eau, recensés dans « les inventaires cours d'eau » validés en 2012, à l'exception des travaux liés au curage des plans d'eau ;*

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- L'amélioration, le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la lutte contre les pollutions.

Monsieur Orhon convient que pour une gestion cohérente des milieux humides, il est important qu'elle soit assurée à l'échelle du Pays d'Ancenis. Pour autant, la COMPA devra maintenir une relation de proximité avec les acteurs locaux, notamment les syndicats et associations déjà en place.

Monsieur Le Maire précise qu'en outre un lien est assuré le Conseil Départemental.

2016_10

CONVENTION DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PRATIQUE SPORTIVE PARCOURS PERMANENTS D'ORIENTATION

Un Parcours Permanent d'Orientation (PPO) est un équipement sportif et ludique adapté à la pratique des activités d'orientation et à destination de différents types de publics (jeunes, sportifs, pratiquants de loisirs, touristes...). A l'aide d'une cartographie, les participants doivent trouver un certain nombre de balises (entre 10 et 20 en fonction du parcours) et poinçonner chacune d'entre elles. Sur chaque balise, des questions sur le patrimoine ou encore l'environnement peuvent être intégrées.

Il existe actuellement 2 sites équipés en PPO sur le territoire du Pays d'Ancenis : celui de l'île Mouchet à Ancenis, utilisé notamment dans le cadre des cours d'EPS, et le site de Vioreau à Joué-sur-Erdre pour une utilisation essentiellement pédestre.

Dans un souci de favoriser la pratique d'activités physiques de pleine nature, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis souhaite accentuer et renforcer son soutien au développement de ce type d'équipements, par le financement de 6 nouveaux Parcours Permanents d'Orientation sur les communes de Riaillé, Saint-Mars-la-Jaille, Ancenis, Varades, Oudon et Ligné.

La commune d'Ancenis accueillera un PPO sur le site du parc de la Gilarderie au Bois Jauni.

VU, les articles L 5211,1 et L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU, l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'entre elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

VU, l'avis du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015.

Considérant, que la mise en oeuvre des Parcours Permanents d'Orientation nécessite la mise en place d'une convention de gestion entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la commune d'Ancenis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 29

-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

- APPROUVE les termes de la convention entre la commune et la COMPA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Monsieur Le Maire ajoute qu'avec Madame Poirier, il a milité pour ce nouveau parcours sur Ancenis qui permet à la partie nord de la Ville de disposer aussi d'un tel équipement.

2016_11 **ERDF – CONVENTION DE SERVITUDE POUR POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE (PARCELLES K 1394 ET B 323 ET 358)**

La Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite poser une canalisation souterraine et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à ANCENIS, dans le département de la Loire Atlantique, cadastrée section K, numéro 1394 ; et section B, numéros 323 et 358 au lieu-dit La Chatellerie pour desservir le nouveau centre de secours.

Ces parcelles appartenant actuellement à la Ville de ANCENIS, ERDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

- APPROUVE les dispositions qui précèdent ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

2016_12 **ERDF – CONVENTION DE SERVITUDE POUR POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE (PARCELLES K 1216, 1217, 1260, 1407 ET 1412)**

La Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite poser une canalisation souterraine et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à ANCENIS, dans le département de la Loire

Atlantique, cadastrée section K, numéro 1216 ; 1260 ; 1217 ; 1412 et 1407 sur lieu-dit le Bois Jauni pour desservir le nouvel IME.

Ces parcelles appartenant actuellement à la Ville de ANCENIS, ERDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

- APPROUVE les dispositions qui précèdent ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

2016_13 **MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA**

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu, la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

- APPROUVE la modification des statuts du SYDELA et leurs annexes

La présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Président du SYDELA.

2016_14

APPROBATION DE LA CHARTE DES RESEAUX DES GESTIONNAIRES DES STRUCTURES PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE DU PAYS D'ANCENIS

Les différents représentants élus des structures petite enfance, enfance et jeunesse du Pays d'Ancenis se sont réunis à plusieurs reprises en 2014, avec les coordonnateurs enfance-jeunesse ou directeurs de services, pour élaborer une charte commune, en s'appuyant sur le projet éducatif de territoire.

Cette charte reconnaît l'importance de rencontres et d'échanges de pratiques entre les professionnels des différentes structures (réseaux) et vise à développer l'entraide, la mutualisation des moyens et la mise en place de projets intercommunaux entre les secteurs du Pays d'Ancenis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte des réseaux.

Monsieur Landrain précise que cette charte officialise un travail en réseau qui existe déjà. Il s'est développé suite à une étude sur l'Enfance Jeunesse réalisée sous l'ancien mandat avec la mise en place d'une charte pour les Relais Assistantes Maternelles, des formations communes, une action commune, le Festival « Clap en Loire », l'eco'raid qui a permis de fédérer et qui pourrait devenir un festival de pays. Cette charte est une nouvelle étape dans la volonté de travailler ensemble.

Monsieur Le Maire estime intéressant d'avoir des projets qui partent de la base et qui développent un service équitable, ce qui ne veut pas dire égalitaire, entre les toutes les communes. C'est le début de la prise en compte de l'Enfance Jeunesse sur le Pays d'Ancenis.

Madame Loirat fait remarquer qu'il manque la fin d'une phrase dans le préambule de la charte.

La minorité souscrit aux considérations et objectifs qu'elle se donne. Elle souhaite savoir comment cette charte a été élaborée. Est-ce que les associations employeurs et les personnels des RAM, des Multi-Accueils et des ALSH ont participé à sa rédaction ? Pourquoi certaines associations n'ont-elles pas de représentant désigné comme signataire ? Par ailleurs, elle souhaiterait avoir des précisions quant aux modalités pratiques d'organisation des réunions. La minorité espère que cette charte est bien le produit d'un travail de concertation véritablement collectif, seul garant de la participation de tous les acteurs concernés. Elle sera très attentive à sa mise en œuvre, à son suivi et à sa restitution au sein des structures qui y seront engagées.

Monsieur Landrain répond que tous les acteurs ont été invités à participer au comité de pilotage de la charte, 75% étaient présents. Certaines communes étaient absentes comme Oudon, mais sont d'accord sur le principe. L'organisation sera tournante avec un changement annuel. Le fonctionnement est identique à celui du Réseau d'Ecoute d'Aide aux Jeunes.

2016_15

PROPRIETE URBAINE – AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS ENTERRES EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2012 ENTRE LA VILLE D'ANCENIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS ET D'HABITAT 44 POUR L'OPERATION DU SALVANET – OCTROI D'UNE SUBVENTION A HABITAT 44

Dans le cadre d'une convention tripartite en date du 23 novembre 2012, la Ville d'Ancenis, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et les bailleurs sociaux avaient défini les conditions techniques, juridiques et financières d'implantation des conteneurs enterrés sur le territoire de la Commune. Cette convention prévoyait, en son annexe n°1, la mise en place d'un équipement spécifique sur le secteur du Salvanet (rue du Maréchal Rieux) où se situe la résidence éponyme, propriété d'Habitat 44.

Dans le cadre de l'opération complémentaire de construction de 10 logements en cours d'achèvement sur le foncier du bailleur en question, et pour des raisons à la fois technique et financière, l'implantation initialement prévue en limite de l'allée des étangs n'a pu être mise en œuvre. En substitution et dans le cadre des travaux liés à l'opération de construction susvisée, un emplacement fonctionnel a pu être dégagé à cette fin sur le domaine privé d'Habitat 44 et à proximité de l'entrée de la résidence.

Afin de pouvoir réaliser cet ouvrage dans un délai compatible avec la livraison des logements, et s'agissant d'une implantation sur sa propriété, Habitat 44 a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil nécessaire à l'implantation des conteneurs (terrassements, réalisation de la fosse, aménagement de la plate-forme et de ses abords). Comme prévue dans la convention initiale, et par le biais d'une subvention, il est proposé que la Ville participe à hauteur de deux tiers du montant hors taxes des frais engagés par le bailleur, soit – en l'espèce – à hauteur de 2 610,00 €.

Cette opération doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale afin de préciser, pour ce seul cas, les modalités et répartitions des obligations et responsabilités des parties en question.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la convention tripartite d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés en date du 23 novembre 2012 entre la Ville d'Ancenis, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et Habitat 44,

CONSIDERANT, l'intérêt pour la collectivité à développer, particulièrement dans les secteurs d'habitat collectif dense, la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers en conteneurs enterrés,

CONSIDERANT, le nombre de logements desservis par cet équipement (40) et la difficulté de gestion en bacs roulants qui en découlait,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	6
-Votants :	23
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	23
-Pour :	23
-Contre :	0

-VALIDE le principe et les termes de l'avenant à la convention tripartite d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés entre la Ville, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et Habitat 44, et relatif à l'implantation sur l'opération du Salvanet, dont le projet est annexé à la présente,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

-DECIDE d'octroyer une subvention de 2 610,00 € à Habitat 44 pour la réalisation de cette opération sur son domaine privé,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à caractère administratif et financier relatif à cette affaire.

Madame Grandclaude et Monsieur le Maire précisent que le bailleur social a trouvé un emplacement pour installer des containers enterrés, ce qui présente l'avantage de ne plus avoir de bac individuel.

Monsieur Lépinay rappelle que : *lors de la mise en place de la collecte sélective sur la Ville d'Ancenis, il avait été décidé que celle-ci finançait la mise en place des conteneurs enterrés. Comme nous venons de le voir à propos du DOB la situation financière de la ville se resserre alors que celle de la COMPA reste très confortable avec un « matelas » de 27 millions d'euros. N'est-il donc pas l'occasion de transférer totalement la Compétence déchets à la COMPA en faisant en sorte qu'elle finance la mise en place des conteneurs sur la commune ? Nous aimerions savoir qui finance les conteneurs enterrés sur les autres communes de la COMPA qui en possèdent ? De plus, la mise en place de la redevance incitative incite les utilisateurs de conteneurs à remplir au maximum les sacs de 30 litres afin de limiter le nombre d'ouverture de la trappe. Cela entraîne régulièrement des bourrages et des dysfonctionnements et donc l'accumulation de déchets aux abords des conteneurs.*

Il ajoute que pour limiter les dépenses de la commune, on pourrait transférer intégralement les compétences afin de mutualiser les charges.

Monsieur Le Maire convient que ce sujet pourra être mis en réflexion.

Monsieur Berthelot précise qu'il y a des mesures effectuées sur les dysfonctionnements des ouvertures de containers. La convention précise que les communes assument les dépenses liées au génie civil. Ceci a été par exemple le cas à Varades (Loireauxence).

La réouverture du Parc et Château et la restauration du Logis Renaissance augmentent le potentiel touristique patrimonial de la Ville d'Ancenis.

Avant même la mise en œuvre d'un projet patrimonial mettant en valeur l'ensemble des sites remarquables de la Ville, projet qui nécessitera notamment la mise en place d'une signalétique appropriée, il est proposé d'accepter les demandes de visites de groupes dans la limite des disponibilités des sites concernés et du personnel mobilisé.

Ces visites patrimoniales incluent le Logis Renaissance et le Parc du Château (les parties accessibles) et pourront s'étendre aux autres sites de la Ville : les quais, le centre ancien, le quartier Rohan et la Chapelle. Chaque visite est encadrée par du personnel municipal qualifié. La durée de la visite ne devra pas dépasser 2 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés :	29
-Abstentions :	0
-Votants :	29
-Bulletins blancs ou nuls :	0
-Exprimés :	29
-Pour :	29
-Contre :	0

-FIXE comme suit les tarifs des visites suivants :

- 120,00 € pour un groupe (30 personnes maximum et 2 accompagnateurs compris)
- 70,00 € pour un groupe de scolaires (30 personnes accompagnateurs compris)

-DECIDE qu'une réduction de 20 % sera pratiquée pour les groupes des écoles d'Ancenis.

Madame Charles confirme qu'il y a de nombreuses demandes de visite pour le Logis Renaissance et le parc qui seront ouverts cet été. Le travail sur les animations est effectué avec les ressources et les associations locales. C'est ainsi que notamment une exposition de photos est prévue. Madame Adam assura l'accompagnement des visites. Elle est en lien avec les enseignants pour proposer l'an prochain des découvertes du Château.

Monsieur Le Maire souligne l'importance du travail en cours à propos du tourisme en pays d'Ancenis et les Mauges. Cela permet d'avoir une offre touristique lisible entre Nantes et Angers. Le déclencheur a été le SIVU avec « Loire en Scène ».

Madame Rialet s'interroge sur le nombre de visites et propose plutôt une réduction de 50 % pour les groupes d'écoles anceniennes.

Madame Charles rétorque qu'il existe un dispositif COMPA pour l'éducation artistique et culturelle, par exemple : prise en charge des transports pour les visites des expositions des Ursulines. Les visites patrimoniales seront intégrées à ce dispositif, précision étant faite que nous aurons du mal à accueillir les groupes trop importants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 7 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion :

N°183-15 – Emprunt – 3 000 000 € – AGENCE FRANCE LOCALE

N°184-15 – Entretien des vitreries des bâtiments – Contrat entreprise OCEANE PROPLETE DU PAYS D'ANCENIS– Montant annuel du contrat 7 194,00 € HT

N°185-15 – Suppléances de Monsieur le Maire – Hiver 2015-2016

N°186-15 – Prestations d'entretien des locaux - théâtre Quartier Libre et chapelle des Ursulines – CONCEPT PROPLETE – Prorogation de la durée du marché d'un mois jusqu'au 1^{er} mars 2016

N°187-15 – Travaux de démolition, désamiantage et dépollution – ZAC Urien-Grands Champs – GRENIER DEFORGE – Montant total 236 765,00 € HT

N°188-15 – Convention d'assistance et de conseil permanent en assurances – Société PROTECTAS – Rémunération globale de 3 100, 00 € HT par an soit 15 500,00 € HT pour 5 ans

N°189-15 – Avenant de transfert – Société ADUCTIS – Société BERGER-LEVRAULT

N°001-16 – Acquisition d'un bien par voie de préemption – CHAUVAT – Montant de la vente 40 000 € - Commission de 5 000,00 € TTC – Frais d'acte en sus.

N°002-16 – Mission d'étude et d'assistance à la création d'une commune nouvelle entre Ancenis et Saint-Géréon – Cabinet KPMG - Montant total 29 000,00 € HT

N°003-16 – Contrat de gestion CAGEC GESTION SARL – Forfait par bulletin de salaire traité de 15,50 € HT

Décision N°184-15

Madame Rialet demande combien d'entreprises ont répondu à la consultation. Quelles sont-elles ? La réponse lui sera apportée ultérieurement.

Décision N°189-15

Monsieur Caillet demande à avoir des explications sur l'avenant de transfert ? Sur quelles prestations porte-t-il ?

A la demande de Monsieur Le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit du logiciel de gestion des services techniques de la mairie.

Décision N°001-16

Monsieur Caillet demande où se trouve la maison Chauvat et le but de la préemption ?

Monsieur Berthelot répond que la maison Chauvat se trouve en face du rond-point de Manitou, en bordure de la zone de la Fouquetière et qu'elle est préemptée pour agrandir la zone. L'acquisition de la maison Chauvat est faite par la ville et cette maison sera ensuite revendue à la COMPA.

Monsieur Le Maire ajoute que cette opération permettra de compléter la piste cyclable.

Décision N°002-16

Monsieur Orhon intervient en tant que membre de la Commission d'Attribution des Marchés et en l'absence de procès-verbal de la commission du mois de décembre, il tient à informer sur le fait qu'il ne partage pas l'avis de la commission sur l'attribution du marché : *Non pas que je remette en cause les compétences de KPMG, mais, qu'à la lecture de la grille d'analyse, j'ai un doute quant au respect du principe d'égalité de traitement des candidats et ce, pour deux raisons :*

- *Selon moi, les critères d'attribution n'ont pas été évalués de manière objective (échelle de valeur d'appréciation non clairement identifiée).*
- *Par ailleurs et sauf cas particuliers où la prise en compte des références du candidat est rendue objectivement nécessaire par l'objet du marché sous réserve qu'il y a pas d'effet discriminatoire (ex : sous-évaluer un candidat ne connaissant pas l'environnement local), la valeur d'une offre ne doit pas être évaluée en fonction des références de l'opérateur économique pour la réalisation de prestations similaires. Ces références ne sont utilisées que pour mesurer les capacités professionnelles servant à sélectionner les candidats. Ce dispositif vise à favoriser l'accès à la commande publique de nouvelles petites et moyennes entreprises.*

Monsieur Le Maire rappelle que la commission ne fait que rendre un avis en l'espèce. Le cabinet a été choisi par les maires et les directeurs généraux des services des deux communes en raison de son expérience avérée sur ce sujet et de sa connaissance du territoire.

Monsieur Orhon estime que de ce fait, tant que KPMG répondra aux consultations de la Ville d'Ancenis, les autres candidats ne pourront jamais travailler pour elle. Il regrette aussi l'absence de négociation sur les prix.